

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2021

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17
Date de la Convocation : 29/06/2021
Date d'affichage : 29/06/2021

L'an deux mil vingt et un et le 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Mathilde SAVARY- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Laure DUCHAMP- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY).

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2021- 044 : Modification des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 mai 2013 portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) : le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) ;

Vu les arrêtés Inter-préfectoraux n° 2013 147-0051 du 27 mai 2013, n° 2015 068 0003 du 9 mars 2015, n°26-2020 02 07 004 du 7 février 2020 de la Drôme et de l'Isère établissant les statuts du SID ;

Considérant la nécessité d'engager la modification des statuts du SID en raison de la modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER d'une part ; Et l'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles, d'autre part.

Considérant qu'une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant le projet de nouveau statut figurant en pièce jointe et les éléments modifiés surlignés en jaune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE les nouveaux statuts du SID tels que présentés.



Le Maire,

Yves Courbis

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENCE : 0